



Renoncer au testament mais pas à la succession.

Par Michele83

Bonjour,

Mon père est décédé.

Il était marié avec ma mère sous le régime de séparation des biens. Il n'avait qu'une fille (moi).

Il avait fait un testament dans lequel il me nomme légataire universelle.

La Notaire me dit que je suis l'unique héritière et que du coup ma mère ne peut pas bénéficier des 25 % de la succession en pleine propriété.

Est-ce que j'ai le droit de renoncer au testament tout en acceptant la succession afin que ma mère puisse avoir 25 % de la succession en pleine propriété ?

Est-il vrai qu'il n'y a pas de droits de succession à payer entre époux ?

Je vous remercie par avance.

Cordialement.

Michele83.